



**PRESIDENCE**

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE  
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N° 1067 / PR / SDR / QAAV

*Le chef de département,*

Pirae, le 05/12/2016

*Affaire suivie par :*  
*Mme Valérie ROY*  
*VR/gt*

à

**NOTE AUX IMPORTATEURS**

**Objet :** Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Pologne

**Réf. :**

- loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leur produits dérivés
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments
- OIE : rapport de suivi n° 3 du 5 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 en Pologne, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire et provenant de la région de Lubuskie en Pologne est suspendue.

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues dans la région de Lubuskie ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans la région de Lubuskie à compter du 11 novembre 2016 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Hervé BICHET